

REGLEMENT

La mise en œuvre du projet éducatif suppose des règles clairement définies et connues fixant pour chacun les limites qui garantissent les meilleures conditions de travail et de vie en commun.

EXACTITUDE - ATTITUDE

- a) Toute absence doit être signalée par téléphone ou par Ecole Directe au surveillant du niveau et justifiée par un mot sur le carnet de correspondance. L'élève ne sera admis en classe que sur présentation de cette explication. Toute absence injustifiée entraîne une sanction.
Aucun rendez-vous (même à caractère médical) ne peut être pris sur les heures de cours.
- b) Si un élève arrive en retard à un cours, il ne peut être accepté en classe et doit aller en permanence. Trois retards ou exclusions entraînent une retenue de deux heures au Collège. Tout retard ou exclusion entraîne une retenue de deux heures au Lycée.
- c) La retenue a lieu le samedi matin de 9h à 11h. (accueil de 8h55 à 9h). Tout élève qui ne se présente pas à une retenue sera sanctionné par un avertissement de discipline.
- d) Le respect des dates de vacances est impératif dans l'intérêt du travail de tous. C'est pourquoi tout élève qui aura anticipé ou prolongé le temps normal des vacances ne sera pas admis en classe et travaillera en permanence pendant une durée équivalente.
- e) Une activité étrangère au cours entraîne une sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire des cours de cette matière. L'élève passera ce temps en permanence avec un travail obligatoire.
- f) Toute fraude entraîne une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion de deux jours.
- g) Les faux, l'usage de faux, la violence, physique ou verbale, qu'elle prenne la forme d'une insulte, d'une menace, d'une insolence, d'une parole ou d'un geste déplacé, qu'elle s'exerce à l'encontre d'un autre élève ou d'un adulte par tout moyen - y compris par Internet - seront immédiatement sanctionnés.
- h) Toute dégradation matérielle sera sanctionnée.
- i) L'usage des téléphones est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement pour les collégiens comme pour les lycéens. Les casques et écouteurs doivent être retirés avant d'entrer dans l'établissement.
- j) Toute sortie sans autorisation préalable sera sanctionnée (y compris à l'heure du déjeuner et avant les études du soir).
- k) Un élève peut être renvoyé du self en cas de comportement répréhensible, déjeuner à l'Ecole n'est pas obligatoire.

COMMISSION DE DISCIPLINE

Constituée de 6 membres de la communauté éducative et du Chef d'Etablissement elle se réunit pour statuer sur le cas d'un élève qui a enfreint le règlement et décide d'une sanction ou de l'opportunité d'un Conseil de discipline.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Il peut se réunir en cas de faute grave.

CONSEIL DE CLASSE

Il se réunit périodiquement pour examiner le travail et le comportement de chaque élève. C'est lui qui décide du passage dans la classe supérieure. Il distribue récompenses ou sanctions.

Récompenses

- 1° **Félicitations** : elles sont attribuées à l'élève dont le comportement et les résultats scolaires sont excellents.
- 2° **Tableau d'Honneur** : il est attribué à l'élève dont le comportement et les résultats scolaires sont très satisfaisants.
- 3° **Encouragements** : ils sont accordés à l'élève dont l'attitude est satisfaisante et le travail scolaire en progrès.

Sanctions

- 1° Un **avertissement** peut être donné à un élève dont le comportement ou le travail scolaire sont répréhensibles.
 - le 1^{er} alerte parents et élève.
 - le 2^{ème} est accompagné d'un travail supplémentaire dans l'établissement et/ou d'une exclusion temporaire.
 - 3 avertissements de discipline entraînent l'exclusion définitive de l'Etablissement.
- 2° Un **blâme** peut être donné pour mauvaise conduite répétée. Il est conservé dans le dossier de l'élève.
Deux avertissements de discipline donnés à un élève ayant déjà un blâme entraînent l'exclusion définitive.

TENUE VESTIMENTAIRE :

D'une manière générale, les élèves doivent porter une tenue **correcte et adaptée au travail scolaire**.

Sont interdits les vêtements portant des inscriptions, des dessins voyants ou des marques ostensibles, les vêtements trop courts, les débardeurs, les bermudas.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'Etablissement ainsi que les sweats à capuche.

Une blouse blanche **en coton** marquée, sur le devant, au nom de l'élève est demandée pour le laboratoire.

Une tenue spécifique est exigée pour les cours d'EPS et ne doit être portée qu'à cette occasion.

Tatouages et piercings sont interdits.

De plus, au Collège la tenue doit être bleue : jupe ou pantalon et pullover bleu marine, chemise ou chemisier uni (bleu-ciel ou blanc autorisés) ; les tee-shirts sont tolérés pour les filles. Chaussures de ville.

Maquillage et vernis à ongles ne sont pas autorisés.

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'élève.

NB : Pour des raisons de sécurité, seuls sont autorisés les ballons et balles en mousse.